

Décision

Générale

colonial

Décision n° 404 accordant un témoignage de satisfaction au d=sergent Boivin

n° 404

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mai 1940

Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition du capitaine commandant la milice indigène.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un témoignage de satisfaction est accordé au sergent Boivin (Georges), de la milice indigène, pour le motif suivant : « Excellent sous-officier. » Grâce à un moral à toute épreuve, à avoir passé la presque totalité d'un séjour colonial de plus de deux ans au commandement de petits postes isolés des confins « du territoire, dans une région où la sécurité demeurerait parfois instable, et au milieu des conditions de vie les plus austères. » A rendu à la colonie les meilleurs services tant par le rendement qu'il a su obtenir de ses miliciens que par l'habileté qu'il a su mettre dans ses rapports avec des populations encore mal soumises et par les renseignements fournis. »

Hubert DESCHIAMPS.